

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a engagé des pourparlers avec la société Sogelym-Steiner en vue de la vente d'un tènement immobilier situé dans le parc de Gerland, allée Pierre de Coubertin à Lyon 7°.

Le terrain à céder représente une surface totale de 4594 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 56, 57, 60, 61, 62, 64 et 65 de la section CK.

La société Sogelym-Steiner acquerrait les parcelles pour l'implantation d'une activité de biotechnologie du groupe L'Oréal, via sa filiale Episkine.

Les modalités juridiques et financières de cette cession n'ont pas encore été formalisées et la société Sogelym-Steiner doit déposer, au plus tôt, la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet en cause ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la société Sogelym-Steiner, ou toute personne morale qu'elle se substituerait, à déposer d'ores et déjà sur les parcelles communautaires une demande de permis de construire et à accomplir toutes démarches administratives liées au projet.

Ces dispositions ne valent pas autorisation pour cette société d'engager des travaux de quelque nature que ce soit sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,